

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20210827007618 Établi le: 27/08/2021

Validité maximale: 27/08/2031



Logement certifié

Rue: Avenue du Bosquet n°: 21

CP: 4500 Localité: Ben-Ahin

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Indicateurs spécifiques Performance énergétique Besoins en chaleur du logement La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de55 155 kWh/an élevés moyens faibles Performance des installations de chauffage Consommation spécifique d'énergie primaire : 480 kWh/m².an médiocre Insuffisante satisfaisante A++ Epe SO Performance des installations d'eau chaude sanitaire $0 < E_{Si} \le 45 \text{ A+}$ $45 < E_{spec} \le 85$ **A** insuffisante satisfaisante bonne excellente médiocre **Exigences PEB** 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010 Système de ventilation 170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010 D 255 < Espec ≤ 340 partiel absent incomplet 340 < Espec ≤ 425 E Utilisation d'énergies renouvelables 425 < Espec ≤ 510 480

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00105

Nom / Prénom : MICHA Rodolphe

 $E_{\rm spec} > 510$

Adresse: Rue de Boingt

n°:28 boîte:F

CP: 4217 Localité: Heron

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Date: 27/08/2021

sol: photovolt

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

pompe à chaleur | cogenération



Validité maximale: 27/08/2031



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Volume protégé = maison avec le grenier mais sans la remise à gauche de la salle de bains.

Le volume protégé de ce logement est de 345 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 115 m²



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

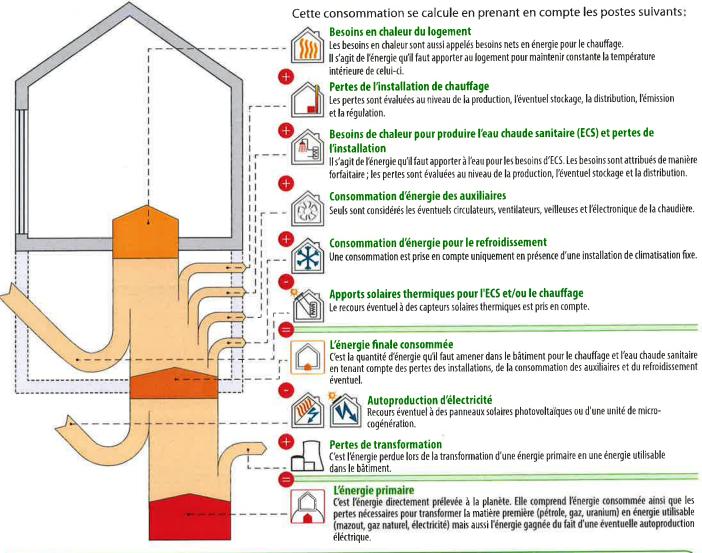
20210827007618 Numéro: 27/08/2021 Établi le :

Validité maximale: 27/08/2031



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

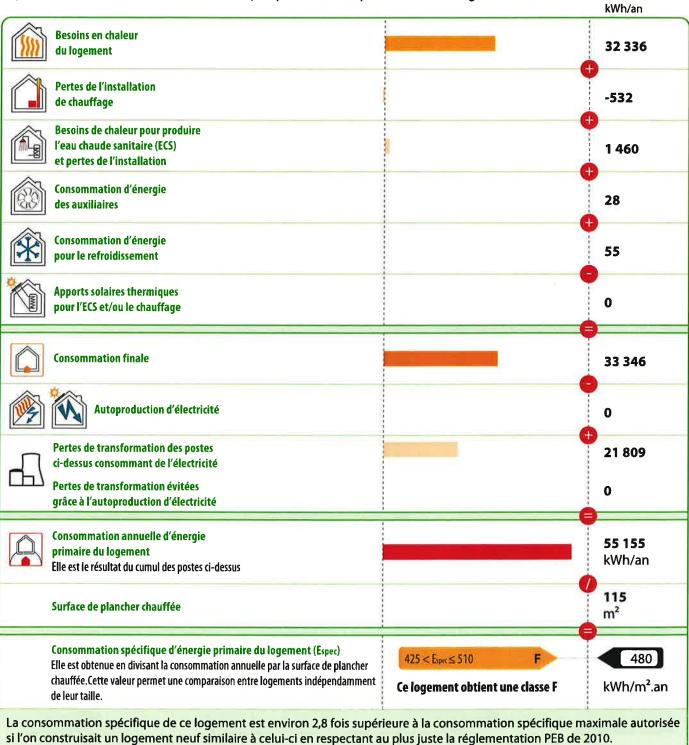


Validité maximale : 27/08/2031



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 27/08/2031



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	isolation des parois de la salle de bains, toiture inclinée grenier et plafonds cuisine et salle à manger
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro : 20210827007618

Établi le : 27/08/2021 Validité maximale : 27/08/2031



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



282 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре	Dénomination Surf		Surface	Justification
	Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
<u> </u>	T2	T2 T2 plafond cuisine 20,0 m²		Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm
	T4	T4 plafond annexe salle à manger	8,8 m²	Laine minérale (MW), 20 cm
				suite →



Validité maximale : 27/08/2031



Descriptions et recommandations -2-

Pertes par les parois - suite Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	M6	M6 mur salle de bains contre terre	6,6 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm
_		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparabl	e aux exigen	nces de la réglementation PEB 2010.
	-		AUCUNE	
_		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessa		ie pir vérifié le niveau d'isolation existant).
^	T1	T1 toiture inclinée grenier	25,9 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 3 cm
	Т3	T3 plafond salle de bains	7,8 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm
\wedge	M4	M4 mur salle de bains	5,4 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm
	M7	M8 mur salle de bains contre rangement	7,4 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm
	F1	F1 châssis bois DV	16,2 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
_		isolation ons: à isoler.		
	M1	M1 mur façade maison	73,2 m²	
	МЗ	M3 mur pignon bardé	23,2 m ²	
\triangle	F2	P1 porte d'entrée	1,8 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F3	P2 porte cuisine	1,8 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	-			suite →



Numéro : 2 Établi le :

20210827007618 27/08/2021

Validité maximale : 27/08/2031



Descriptions et recommandations -3-

	Perte:	s par les parois - suite	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
	Parois dont la présence d'isolation est inconnue commandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'Isolation existant).				
	T5	T5 toiture inclinée chambre	17,7 m²	Impossible de déterminer la présence d'isolant sans un test destructif.	
	M2	M2 mur creux extension	34,6 m²	Impossible de déterminer la présence d'isolant sans un test destructif.	
	M5	M5 mur maison contre terre	30,7 m²	Impossible de déterminer la présence d'isolant sans un test destructif.	
	P1	S1 plancher sur sol	73,5 m²	Impossible de déterminer la présence d'isolant sans un test destructif.	



Validité maximale: 27/08/2031



Descriptions et recommandations -4-

2		1	

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables	
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'execu	
☑ Non	☑ Non	™ Non	
□ Oui	☐ Oui	□ Oui	
Diminution g	0 %		



Validité maximale: 27/08/2031



Descriptions et recommandations -5-



63 %

Rendement global en énergie primaire



Installations de chauffage

	1 Chauffage central : installation chauffage PAC Chauffe 40 % du volume protégé		
Production	Pompe à chaleur, electricité, air/air		
Distribution	tion Moins de 2 m de conduites non-isolées situées à l'extérieur		
Emission/ régulation			
Recommanda	Recommandations 1 : aucune		
	de local : installation chauffage pellets du volume protégé		

Production et émission

Poêle, granulés de bois, date de fabrication : après 2005

Recommandations (2): aucune

(3) Chauffage local: installation chauffage élec

Chauffe 20 % du volume protégé

Production Radiateur ou convecteur électrique et émission Régulation Régulation électronique

Recommandations (3):

Le recours au chauffage électrique entraine une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.



Numéro : 20210827007618

Établi le : 27/08/2021 Validité maximale : 27/08/2031



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire

	-
E	In
	_

Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 27/08/2031



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
salon	aucun	salle de bains	aucun
salle à manger	aucun	cuisine	aucun
chambre avant	aucun		
chambre arrière	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20210827007618 Établi le : 27/08/2021

Validité maximale : 27/08/2031



Descriptions et recommandations -8-





Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

Poêle, granulés de bois pour le chauffage des locaux



Pompe à chaleur

La pompe à chaleur destinée au chauffage des locaux n'a pas été prise en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable pour les raisons suivantes :

- les performances de la pompe à chaleur ne sont pas suffisantes
- les performances globales des installations de chauffage ne sont pas suffisantes



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale : 27/08/2031



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	10 364 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	115 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	90 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 240 € TVA comprise